

CHARTRE DES MARIAGES

(1 copie pour les futurs époux, l'original est conservé dans le dossier de mariage)

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement au sein de notre commune.

L'ensemble de l'équipe municipale s'en réjouit et vous en remercie. Pour préserver et garantir la qualité de l'organisation de ce moment solennel, vous vous engagez à respecter les règles suivantes exposées dans cette Charte. La mairie est la maison de la République, c'est-à-dire un espace de droits mais aussi de devoirs. Vous vous engagez à communiquer le contenu de cette Charte à vos proches et aux personnes présentes au moment de la célébration de votre mariage. Tout manquement à la présente Charte pourra être sanctionné, s'il constitue un trouble à l'ordre public sur la base des pouvoirs de police du Maire.

Vous en assumerez pleinement les conséquences administratives et financières.

- Il est demandé à ce que le **dossier rempli et complet** soit déposé **impérativement par les deux futurs époux** au service État Civil **au plus tôt un an avant la date prévisionnelle du mariage et au plus tard deux mois avant la date de la célébration**. Pour cela, il vous est demandé **de prendre rendez-vous auprès du service État Civil**, la présence des deux futurs époux est **obligatoire** (voire celle d'un traducteur-interprète pour les personnes de nationalité étrangère ne parlant pas le français). **Tout dossier incomplet sera restitué. Toute modification quelle qu'elle soit (changement d'adresse, de profession, de témoin...) devra être signalée au plus tôt obligatoirement par mail et en tout état de cause au plus tard deux semaines avant la célébration du mariage pour pouvoir être prise en compte dans la rédaction et l'impression définitive de l'acte d'état civil.** Si vous possédez un livret de famille concernant la naissance d'un enfant **né à partir de 2006**, merci de le joindre au dossier (**ou afin de ne pas vous en dessaisir trop longtemps une photocopie et nous remettre l'original 15 jours avant le mariage**).
- Si vous souhaitez la diffusion d'une musique, qui devra être conforme aux règles de bonnes mœurs et respecter les principes de laïcité, veuillez le signaler au moment du dépôt du dossier et nous fournir le support (compact disc en original ou copie mais pas CD-RW pour la chaîne HI FI ou une clé USB pour le lecteur Bluetooth ou votre propre enceinte) au plus tard pour un test la semaine précédant la cérémonie. Seuls deux titres **maximums** seront acceptés. Ils seront diffusés **lors de l'entrée** de la mariée ou des deux futurs époux et **lors de la signature des actes ou de la sortie des mariés**.
- Si vous désirez que l'échange des alliances (dans leurs écrins ou sur un coussin) se fasse en mairie, veuillez aussi nous l'indiquer au moment du dépôt du dossier.

- Lors de la détermination de la date et de l'heure du mariage avec le service État civil, votre attention est attirée sur le fait que des manifestations peuvent se dérouler sur le site à des dates définies (**kermesse des écoles fin juin, installation du Feu d'artifice tiré le 13 juillet au soir, Foire à la Photo début septembre, Illuminations du 8 Décembre...**). Dans le cadre de leur préparation, il en résulte des conséquences préjudiciables à l'organisation des cérémonies de mariage. **Pour des raisons de sécurité, il ne sera donc pas donné suite à ces demandes.**
- En cas de modification de la date ou de l'heure de célébration du mariage ou d'annulation, il vous sera demandé **un courrier ou un mail de modification ou d'annulation**. Vous devrez également fournir un numéro de téléphone portable auquel l'officier d'état civil sera en capacité de vous joindre le jour de la cérémonie.
- Il vous est demandé d'avoir une tenue correcte, de veiller à ce que l'accès au stationnement ne nuise pas à chacune des cérémonies. Pour des raisons d'ordre public, l'utilisation en continu du klaxon, l'obstruction ou la perturbation volontaires des voies de circulation sont formellement interdites. Toute infraction au Code de la Route sera sanctionnée.
- La ponctualité est un élément essentiel pour une bonne organisation des cérémonies, notamment en cas de plusieurs mariages successifs. Vous et vos proches devez être présents devant l'hôtel de ville quinze minutes avant l'heure prévue de la célébration. En cas de retard, l'horaire de votre cérémonie sera décalé de manière à ne pas pénaliser le bon déroulement des mariages suivants. Le nouvel horaire, **si cela est possible**, sera alors fixé à la fin des cérémonies programmées le même jour. Dans le cas contraire, le mariage sera reporté à une date ultérieure. Ce report n'engage en rien la responsabilité de la commune notamment financièrement. Un nouveau dossier de mariage devra alors être déposé sur rendez-vous.
- De même, la cérémonie de mariage étant une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux, il est interdit de déployer des drapeaux ou banderoles devant l'hôtel de ville et ses abords. Le calme et le respect sont des règles fondamentales dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Les téléphones portables doivent être mis en mode « silencieux ».
- Il en est de même pour les prises de photos devant l'hôtel de ville, veillez à ce que cela ne dérange pas le mariage suivant ou précédent.

Nous vous informons qu'il est **interdit** d'utiliser à **l'intérieur** de la mairie et à **l'extérieur** tout produit tel que : confettis, grains de riz, serpentins, pétards, fumigènes, bombes et autres.

Un strict respect de ces lieux est exigé.

Nous tolérons les pétales naturels à l'extérieur mais nous vous demandons de nettoyer ensuite le parvis.

Le respect de ces règles est avant tout destiné à assurer le bon déroulement de ce moment de joie. A ce titre, la Ville vous souhaite une excellente cérémonie et beaucoup de bonheur.

Date prévisionnelle du mariage et heure :

Nous certifions avoir pris connaissance de ces informations et nous nous engageons à les respecter.

Date et signatures :